



Code de Sécurité

Ce document et ce qu'il contient décrivent une partie de nos règles de sécurité et font partie du Code de Sécurité du MAAC dans son ensemble.

Document de sécurité du MAAC DSM 6 – Modèle réduit téléguidé de classe générale

Un avion téléguidé est un avion qui est contrôlé par un système de communication radio consistant en un transmetteur radio au sol et un récepteur radio placé dans l'avion en vol.

Ce document couvre les activités du vol téléguidé extérieur dans les différents clubs de modèles réduits téléguidés. Il couvre aussi les autres événements du genre où différents types de téléguidés sont volés à basse altitude et à proximité d'un champ de vol tel que celui décrit dans le document de politiques et procédures du MAAC DPPM 8 – Caractéristiques des champs de vol pour téléguidé.

Il existe d'autres catégories de modèles téléguidés qui revêtent un caractère spécifique de par la vitesse à laquelle ils doivent être volés, le type de champ requis pour les voler ou les précautions de sécurité spéciale qui s'applique pour eux et qui diffère de ce qui est décrit dans ce document. Ces catégories sont adressées dans d'autres documents de sécurité situés ailleurs dans le code de sécurité.

Tous les membres volant des appareils appartenant à la catégorie générale devront se conformer aux règles suivantes;

1. Aucun membre ne pourra voler seul, un modèle réduit téléguidé, à un champ sanctionné par le MAAC et ce, tant et aussi longtemps que ce dernier n'aura pas su faire la démonstration qu'il est en plein contrôle de son appareil et de façon sécuritaire ou, à moins qu'il soit sous la supervision directe d'un instructeur qualifié.
2. Aucun membre ne pourra voler un modèle réduit téléguidé pendant une compétition, ou à un événement où le public en général aura été convié sans avoir préalablement complété un vol d'essai ou une série de vols d'essai servant à établir que l'appareil peut voler de façon sécuritaire et que son pilote en connaît toutes les caractéristiques et qu'il soit à l'aise à le contrôler.
3. Aucun membre ne pourra voler un modèle réduit téléguidé identifiable à une catégorie d'intérêt particulier ou prendre part à une compétition dans cette même catégorie tant qu'il ou elle n'aura pas lu, compris et accepté de se conformer aux règles spécifiques s'appliquant à cette catégorie.
4. Tous les membres devront obligatoirement et préalablement au premier vol de la journée effectuer une vérification de routine avant le vol et s'assurer que tous les contrôles de tringlerie et de surface et leurs raccords soient conformes et en bon état de marche. Ils devront aussi effectuer un test de distance de fréquence radio appropriée.
5. Tous les membres devront utiliser un système ou méthode de restrainte au sol approprié pour leur modèle lors du démarrage, des tests de performance ou, tests de distance de la fréquence radio et ce, lorsque le moteur est en marche ou qu'il y a danger que le moteur démarre tel que pour un appareil alimenté à l'électricité.

Continuée sur la page suivante

6. Aucun membre ne peut déplacer son modèle en mode Taxi dans les endroits identifiés sur les plans de piste comme aires de puits ou tout autre aires où pourrait se trouver des gens. Tous les modèles devront être transporté ou dans le cas de modèle de grande envergure, marché jusqu'à la ligne de vol. Les pilotes auront recours à un assistant pour les aider si nécessaire. Là où sont situées des aires de départ adjacentes à la piste de décollage et bénéficiant d'un accès direct à celle-ci, le déplacement autonome des modèles (Taxiing / Roulage) est permis.

7. Tous les pilotes devront voler à partir d'une aire de vol ou d'une station de pilotage identifié à cet effet lorsque disponible. Il est permis de se tenir debout derrière le modèle pendant le décollage ou lorsque le modèle doit être lancé manuellement à partir d'un endroit sur la piste. Mais, une fois dans les airs, le pilote devra aussitôt que possible se diriger vers l'aire de pilotage. Tous mouvements effectués vers ou hors de la piste seront rapportés au pilotes présents. Les responsables de votre club ou les organisateurs pourront cibler d'autres endroits au champ de vol d'où les pilotes pourront décoller lors de certains événements.

8. Aucun membre ne volera son modèle directement au-dessus de l'aire des puits, des spectateurs, des vaisseaux, véhicules ou structures et les zones interdites au vol telle que décrites dans les plans du champ ainsi que tout autre endroit où pourrait se trouver des gens

9. Le premier tournant suivant chaque décollage se fera en dirigeant l'appareil de façon à l'éloigner des puits, aires de spectateurs ou de stationnements

10. Tout décollage, vol ou atterrissage d'appareil se feront de l'autre côté de la ligne faisant face à l'aire de pilotage

11. Tous les membres céderont obligatoirement le passage à tout autre type d'aéronef incluant les avions pleine-grandeur transportant des êtres humains, aux aéronefs sans pilote (UAV) (Unmanned Aerial Vehicle) en anglais, ainsi que les ballons sans pilotes.

12. Tous les membres devront être accompagné par un observateur ou assistant lorsque jugé nécessaire. (Consulter le DSM 7 - RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES OBSERVATEURS OU DES ASSISTANTS

13. La recommandation stipulant qu'un maximum de cinq avions puisse être volé en même temps tiens toujours mais n'est dorénavant plus une obligation. Il revient plutôt aux responsables du club ou aux organisateurs de l'événement d'établir une limite approprié au type d'événement tenu et, toujours en tenant compte des divers facteurs qui pourrait compromettre la sécurité de tous. Tous changements de ce type devra être consigné dans les règlements du champ de vol de chaque clubs et / ou les règles applicables pour un événement en particulier.

14. Tous les membres devront maintenir un contact visuel constant avec leur modèle pendant toute la durée du vol, et, sans aide (à l'exception du port de lentilles ou de verre fumé).

15. Tous les vols de téléguidés se feront à une altitude et à un endroit dans le ciel qui favorisera la reprise de contrôle en cas de besoin et évitera de mettre en danger toutes personnes ou propriétés.

« Ce document pourrait en tout temps faire l'objet de modification, révision ou être retiré. Afin de vous assurer d'avoir la dernière version approuvée par le comité de direction, nous vous invitons à consulter le site internet du MAAC sous les rubriques; Comités, Sécurité, voir les documents des comités. »
Tel qu'approuvé et ratifié par le comité d'administration en ce 16e jour de janvier, 2014

Approuvé par le conseil d'administration le 24 mars 2013

Révision proposé par le Conseil de sécurité le 24 oct.2013

Révision proposé et amendé le 11 janv. 2014